



## Facture fournisseur réception tardive PRESCRIPTION ?

-----  
Par Lyicorne

Bonjour,

Voilà ma situation, je suis syndic bénévole de ma copropriété. Il y a 4 ans et 9 mois, une société est intervenue pour réaliser une prestation pour le compte de la copropriété.

Leur facture n'a jamais été réceptionné et dans le flux des nombreuses autres factures, l'entreprise a été oublié.

Aujourd'hui (4ans et 9mois plus tard), on reçoit un courrier d'huissier pour recouvrement de la dette (montant de plus de 10 000.00?).

La prescription de 2ans s'applique-t-elle ?

Si oui auriez-vous les lois

Un syndic bénévole peut-il prétendre à la prescription des 2 ans ou c'est celle des 5 ans qui s'applique ?

En gros, comment je m'en sors ? :D

Merci pour l'aide apportée